

## REMUNERATION DE L'APPRENTI

Ces simulations sont basées sur les éléments suivants :

- SMIC au 1er janvier 2024 : 11,88 € (taux horaire), soit 1 801,80 €
- Base de travail mensuel : 151,67 h
- Rémunération arrondie à l'euro près

### REMUNERATION BRUTE APPRENTI

Année d'exécution du contrat	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 29 ans
1 <sup>ère</sup> année	487 € 27% SMIC	775 € 43% SMIC	955 € 53% SMIC	1 802 € 100% SMIC
2 <sup>ème</sup> année	703 € 39% SMIC	919 € 51% SMIC	1 099 € 61% SMIC	

### EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

- L'apprenti est exonéré de la totalité des **cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération **inférieure ou égale à 79 % du SMIC** en vigueur au titre du mois considéré. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations. En revanche, le salaire des apprentis reste **exonéré de CSG/CRDS en totalité**.
- Pour les **employeurs du secteur privé**, application de la **réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon) en périmètre complet** (à savoir étendue à l'AGIRC-ARRCO et à l'assurance-chômage, hors AGS et APEC).
- Pour les **employeurs du secteur public**, les bases forfaitaires sont supprimées, et les employeurs **sont exonérés** :
  - des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ; des contributions CSA, Fnal et VT ; de la contribution au dialogue social au taux de 0,016 % ;
  - de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti dans la limite de 79 % du Smic (aucune cotisation salariale n'est due et l'apprenti est également exonéré de la CSG-CRDS) ;
  - des cotisations patronales d'assurance chômage (si adhésion au régime d'assurance chômage).

**Cotisations et contributions restant dues par les employeurs du secteur public :**

- la cotisation accidents du travail, maladies professionnelles (AT-MP) ;
- le forfait social au taux de 8 % dû sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire dont bénéficient les apprentis dès lors : que l'effectif de l'employeur atteint ou dépasse 11 salariés ; que ces contributions respectent l'ensemble des conditions pour être exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale.

# AIDES FINANCIERES

## EMPLOYEUR DU SECTEUR PRIVE

### ▪ FORMATION INTEGRALEMENT PRISE EN CHARGE OPCO / FRANCE COMPETENCES

### ▪ AIDE 2024 AU RECRUTEMENT DES APPRENTIS ETAT / ASP

Pour l'année 2024, le gouvernement renouvelle son **soutien au recrutement des apprentis**, pour tous les **contrats conclus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024**, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

**Aide financière de 6 000 €** par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au Master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

L'aide 2023 remplace l'aide unique à l'apprentissage.  
Elle est **versée uniquement pour la 1ère année** d'apprentissage.

Cette aide est versée :

- aux entreprises de **moins de 250 salariés sans condition** ;
- et aux entreprises de **250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil** de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.

Modalités de versement :

- L'aide est **financée par l'État**.
- La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'**Agence de services et de paiement (ASP)**.
- L'aide est versée **mensuellement et automatiquement**, par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début d'exécution du contrat d'apprentissage.

### ▪ AIDE A LA FONCTION MAITRE D'APPRENTISSAGE OPCO / FRANCE COMPETENCES

Prise en charge des frais relatifs à la **formation du maître d'apprentissage**.

Les **employeurs de - de 11 salariés** peuvent bénéficier *mois (dans la limite des fonds disponibles)* de l'**aide à la fonction de maître d'apprentissage** : le **montant de l'aide varie en fonction de l'OPCO** dont dépend l'employeur.

*Par exemple :*

- **OPCO AFDAS** : un forfait de 100 € par mois et par apprenti, sur une durée maximale de 10 mois, soit **1 000 €**.
- **OPCO UNIFORMATION** : 115 € par mois et par apprenti pour une durée maximale de 4 mois, soit **460 €**.

## EMPLOYEUR DU SECTEUR PUBLIC

### ▪ PRISE EN CHARGE DE 100 % DU COUT DE LA FORMATION CNFPT / FRANCE COMPETENCES

Le CNFPT prend en charge **100 % du coût annuel de la formation** (dans la limite du montant maximal défini par le barème).  
Le **reste à charge** (frais annexes « 1<sup>er</sup> équipement apprenti ») est **facturé par le CFA à la collectivité territoriale**.

*Nous consulter pour connaître le reste à charge facturable à votre collectivité : 04 51 11 00 27.*



**Vous souhaitez connaître le coût réel de recrutement d'un apprenti sur votre structure ?  
Remplissez notre formulaire ! [www.cfa-adasa.com/simulation-apprenti/](http://www.cfa-adasa.com/simulation-apprenti/)**